

GROUPE DE TRAVAIL sur les conditions de travail

la place des ACMO au sein de la DGFIP

La situation est diverse au sein des directions des services fiscaux et des trésoreries générales tant au niveau du positionnement des agents que du temps de travail consacré à cette mission. Dans la plupart des cas, les ACMO sont, en effet, chargés de cette mission à temps partiel et occupent d'autres fonctions.

Or, cette fonction est essentielle pour accompagner, notamment, la mise en œuvre des politiques d'hygiène et de sécurité au plan local sous la responsabilité directe du chef de service auprès duquel l'ACMO exerce un rôle de conseil et d'assistance et conduire l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.

La DGFIP développera la mutualisation des bonnes pratiques, en organisant des échanges entre ACMO à l'occasion d'une journée d'études qui aura lieu au troisième trimestre 2009, après le groupe de travail du CHSM de mai 2009 notamment consacré à leur doctrine d'emploi.

Elle veillera également (participation à certains comités de directions...) à ce que l'ACMO puisse être régulièrement associé à l'équipe de direction locale (TPG ou DSF) sur les problématiques des conditions de travail.

Il pourra par ailleurs présenter devant un CTP local un compte-rendu annuel qu'il aura rédigé sur ce thème.